

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**UNIVERSITE EN ANGOUMOIS 2019 :  
CONVENTION AVEC  
MONSIEUR JEAN-MICHEL FAURE**

Direction Proximité – Culture  
LP / LRM  
N° 2019-D-150

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président modifiée,

VU, l'arrêté n° 76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1** – Dans le cadre d'Université en Angoumois organisée par le Pays d'art et d'histoire, est approuvée la convention passée entre Monsieur Jean-Michel FAURE domicilié 730 route de la Médecine à Garat et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit que Monsieur Jean-Michel FAURE donne deux conférences à l'auditorium de l'Alpha :

- Le mardi 16 avril 2019 à 14h30 intitulée « Introduction de la session »
- Le vendredi 19 avril 2019 à 15h30 intitulée « Patrimoine iconographique et narration dans le photojournalisme. L'exemple de la couverture des funérailles de John F. Kennedy dans le Paris Match n° 765, paru le 7 décembre 1963 ».

**Article 3** – GrandAngoulême prendra en charge la prestation de Monsieur Jean-Michel FAURE à hauteur de 500 € ainsi que les frais de déplacement et les déjeuners durant les quatre jours de l'évènement.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 avril 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **06/05/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **07/05/2019**